

## Le marché volontaire du carbone

### De quoi parle-t-on ?

Le **marché de conformité** ou marché réglementé du carbone instauré par le protocole de Kyoto en 1997 et encadré depuis 2021 par l'Accord de Paris est aujourd'hui l'instrument économique majeur de la **politique climatique internationale**. Il contraint les pays signataires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) pour respecter les quotas d'émissions qui leur sont alloués. En Europe, le Système d'Echange de Quotas d'émission (SEQE) est l'outil principalement mobilisé dans ce cadre.

vs

Le **marché volontaire du carbone** s'est développé parallèlement au marché réglementé. Il permet à des acteurs qui ne sont pas soumis à une exigence réglementaire sur leurs émissions de GES (particuliers, petites entreprises, collectivités locales...) ou les acteurs contraints mais qui souhaitent aller au-delà de leurs obligations réglementaires, de financer des projets de réduction des émissions ou de stockage de carbone pour **témoigner d'un engagement écologique**.

### Zoom sur le système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE)

L'Union européenne a mis en place depuis 2005 un marché du carbone, le SEQE (ou EU ETS en anglais) pour mesurer, contrôler et réduire ses émissions de GES. Le SEQE impose un plafond d'émissions aux secteurs très émetteurs de l'UE. Les installations concernées reçoivent ou achètent des quotas d'émissions (1 quota = 1 tonne de CO<sub>2</sub>) qu'elles peuvent échanger les uns avec les autres de gré à gré ou sur des places de marché. Depuis 2013, le périmètre de l'EU ETS s'est étendu par l'inclusion de nouveaux secteurs et gaz à effet de serre. Il couvre à présent plus de 11 000 installations industrielles et centrales électriques ainsi que les vols à l'intérieur de cette zone, ce qui représente environ 45 % des émissions de GES de la zone.

### Le fonctionnement de la compensation carbone volontaire

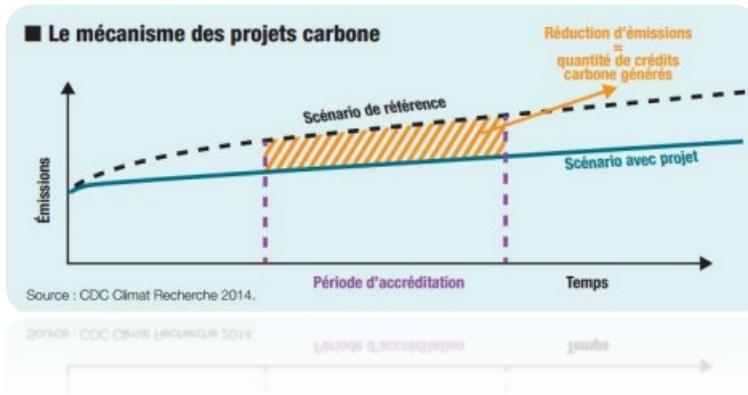
Afin de contribuer aux objectifs de neutralité carbone à l'échelle mondiale, des financeurs peuvent **soutenir des projets de réduction ou de séquestration d'émissions de GES** qui génèrent des **crédits carbone**. Un crédit carbone correspond à une tonne équivalent de CO<sub>2</sub> réduite ou séquestrée.

C'est une démarche volontaire, aucune certification n'est donc imposée aux crédits carbone échangés dans ce cadre. C'est pourquoi des **standards ou labels** ont été élaborés progressivement par des organismes indépendants pour assurer la **qualité et l'intégrité environnementale** des crédits carbone générés. En France, depuis 2019, le **Label bas-carbone** met en place un cadre innovant et transparent de financement permettant de soutenir des **projets locaux** de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Gold Standard**  
Climate Security & Sustainable Development

**VERRA**

**LABEL BAS CARBONE**



### Critères / points clés :

- Vérification
- Permanence
- Non double-compte
- Additionalité
- Suivi

Point d'attention : La compensation dans le cadre du marché volontaire du carbone doit être **complémentaire d'une démarche de réduction de ses propres émissions de GES**. Par ailleurs, le label ne valide pas la stratégie climatique d'une entreprise ou l'ambition de ses engagements.

### 🔍 Le Label bas-carbone à la loupe

Le Label bas-carbone (LBC) apporte des **garanties sur les quantités de GES évitées ou séquestrées** par des projets dans des secteurs d'activité variés. Le LBC assure également la traçabilité des financements via son registre, afin de garantir qu'une même tonne de CO<sub>2</sub> évitée ou séquestrée n'est pas financée, utilisée ou vendue, plus d'une fois.

Pour bénéficier du LBC, les projets doivent se référer à une **méthode sectorielle approuvée au préalable par le Ministère de la transition écologique**. Les méthodes précisent pour un type de projets donné comment le scénario de référence doit être déterminé et comment les réductions d'émissions associées aux projets sont calculées. Dans le secteur agricole, 6 méthodes ont été développées.

 <p><b>Grandes cultures</b></p> <p><b>Périmètre :</b> parcelles en grandes cultures et installations de stockage et de séchage</p> <p><b>Durée du projet :</b> 5 ans</p>	 <p><b>Haies</b></p> <p><b>Périmètre :</b> ensemble des haies de l'exploitation</p> <p><b>Durée du projet :</b> 5 ans (renouvelable 2 fois).</p>	 <p><b>Plantation de verger</b></p> <p><b>Périmètre :</b> parcelles concernées par une plantation de verger</p> <p><b>Durée du projet :</b> 20 ans.</p>	 <p><b>Carbon'Agri</b></p> <p><b>Périmètre :</b> exploitation agricole (ateliers élevage et grandes cultures).</p> <p><b>Durée du projet :</b> 5 ans</p>	 <p><b>Eco-méthane</b></p> <p><b>Périmètre :</b> réduction des émissions de CH<sub>4</sub> d'origine digestive par l'alimentation des bovins (exploitations bovins lait)</p> <p><b>Durée du projet :</b> 5 ans</p>	 <p><b>Réduction des intrants</b></p> <p><b>Périmètre :</b> réduction des émissions de GES par une réduction des intrants apportés sur les exploitations</p> <p><b>Durée du projet :</b> 5 ans</p>
---	---	--	---	---	---

## Agrosolutions et le Label bas-carbone



Agrosolutions a développé l'outil **Carbon Extract** pour accompagner les exploitations agricoles dans leur **transition bas-carbone** et permettre de faciliter le pilotage des projets LBC sur les territoires.

En savoir plus : <https://monbilan-carbonextract.com/accueil>

## L'actualité à suivre sur le sujet

- La **Commission Européenne** a adopté en décembre 2021 la communication sur les Cycles de carbone durables qui prévoit notamment de construire un **cadre réglementaire pour la certification des absorptions de carbone d'ici la fin de 2022**. Après une consultation publique ouverte début 2022, la proposition de règlement devrait être publiée d'ici la fin de l'année.
- La **loi Climat et Résilience (2021)** a instauré l'obligation d'une **compensation progressive des émissions de GES des vols domestiques** pour les exploitants d'aéronefs soumis au système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE) sous peine de sanction. Les exploitants devront compenser 50% de leurs émissions en 2022, 70% en 2023 et l'ensemble de leurs émissions dès 2024.
- De nombreuses **nouvelles méthodes agricoles Label bas-carbone** sont **en cours de rédaction** et devraient sortir prochainement.

